

COVID-19

Point de situation

Au 19 mars, 157 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. En Loir-et-Cher, 12 cas avérés, tous sont pris en charge au CHU de Tours.

Confinement : Les déplacements sont interdits sauf dans les 5 cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.
La ministre des sports a rappelé que la pratique du jogging devait se conformer à plus ou moins 2km du domicile.

Ce weekend, les accès aux parcs et jardins seront fermés ou restreints. Les promenades en bords de Loire sont interdites. Les contrôles continueront de s'effectuer. **Restez chez vous autant que c'est possible.** Si vous sortez, faites le pour une courte durée, à proximité de votre domicile.

Contrôles : depuis le début, près de 10 000 opérations de contrôles ont été effectuées dans le département et une cinquantaine de verbalisations ont été réalisées.

Masques : plusieurs structures ont fait don de masques. 36 800 masques ont ainsi été recensés et livrés à l'hôpital de Blois. Une redistribution va prochainement être effectuée pour :

- le personnel soignant en établissements de santé publics-privés ;
- le personnel soignant en établissements médico-sociaux ;
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville ;
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie.

Yves Rousset, préfet, souhaite remercier chaleureusement le Domaine de Chambord, Delphi et la CCI.

Cellule d'information du public : Activée depuis le début de la semaine, la CIP est ouverte ce jour jusque 18h, et sera également ouverte ce weekend, samedi et dimanche, de 9h à 16h. Le numéro à contacter est le **02.54.81.56.65**. Les services de l'État se tiennent à disposition des personnes qui se poseraient des questions relatives aux conséquences sur nos activités suite aux mesures de restriction prises par le Gouvernement. Le numéro vert national pour s'informer sur le coronavirus est le : 0 800 130 000.

Conseils municipaux : le Premier ministre a annoncé que l'installation des conseils municipaux entièrement pourvus au premier tour n'aurait pas lieu entre le 20 et le 22 mars 2020. L'équipe sortante reste donc en fonction jusqu'au 15 mai 2020.

Grandes surfaces : Le 15 mars dernier, le ministère de la Santé et de la Solidarité a pris un arrêté fixant la liste des établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020. Il indique également la liste des produits pouvant être vendus et l'autorisation de la continuité de certains services (livraison, room service, vente à emporter). *Seuls les produits et les services listés dans l'arrêté peuvent être vendus.*

Les établissements délivrant d'autres produits ou services doivent rester fermés. Pour les établissements présentant à la vente une multi gamme de produits, seuls les produits listés par l'arrêté ministériel peuvent être vendus.

L'économie : des mesures d'accompagnements des entreprises impactées par le COVID19 ont été annoncées par le ministère de l'Economie et des Finances. Pour l'économie du pays, les entreprises doivent continuer à travailler sauf en cas de ruptures d'approvisionnement, l'annulation ou le report de chantier par le donneur d'ordre, une baisse de l'activité, une chute des commandes, ou encore l'impossibilité de poursuivre l'activité en raison d'une réduction trop importante de l'effectif (garde d'enfant, maladie...).

Les entreprises peuvent solliciter les services de l'État à ces adresses :

- UD DIRECCTE :

*Activité partielle

centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr | 02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61

*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire : centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

*Mise à jour en temps réel les actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : espaceconseil@cma-41.fr

Contrôles techniques : les centres sont autorisés à poursuivre leur activité et à accueillir les particuliers et les professionnels pour effectuer les contrôles techniques des véhicules. Certains centres restent ouverts sur le département.

Mariages en mairie : Il est laissé au maire le soin d'apprécier, selon la configuration de la salle où se déroulera la cérémonie, si les mesures barrières à mettre en place peuvent être respectées. En tout état de cause, le nombre de présents ne pourra pas dépasser 20 personnes. Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Banque de France : Il n'y a aucune inquiétude à avoir quant au niveau des liquidités. Les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques de votre banque (GAB) sont toujours accessibles et opérationnels.